



Commune de Villars-sur-Glâne
Administration communale

1752 Villars-sur-Glâne 1
Case postale 176
Chèques postaux 17-193-0
www.villars-sur-glâne.ch

AUX CONTRIBUABLES DE VILLARS-SUR-GLÂNE

SYSTÈME DE PERCEPTION dès le 01/01/2023

Madame, Monsieur,

Le Service des Finances vous prie de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Les acomptes d'impôts communaux se divisent en 12 tranches et sont payables de fin janvier à fin décembre de la même année.

**Un ordre permanent peut vous faciliter les tâches administratives !
Merci d'indiquer, dans ce cas, la nouvelle référence QR, qui est identique pour les 12 bulletins de versement. Attention, la référence change chaque année.**

Les modalités sont les suivantes :

- ❖ Chaque contribuable redevable d'au moins CHF 120.- d'impôt communal annuel reçoit :
 - **1 bordereau d'acompte unique**, totalisant le montant des 12 acomptes et lui permettant de bénéficier d'un **escompte** ;
 - **12 bordereaux d'acomptes**, se montant chacun à 1/12^{ème} de la dernière taxation connue, **payables de fin janvier à fin décembre de l'année fiscale** ;
 - **1 bordereau d'acompte volontaire**, dont le montant est à fixer par le contribuable, selon les informations connues lorsqu'il remplit sa déclaration d'impôts, payable dans les mois qui suivent les autres tranches.
- ❖ Dans le cas où l'impôt annuel est inférieur à CHF 120.-, seul un bulletin sans montant est envoyé.
- ❖ Le bordereau d'impôt final, mentionnant les acomptes payés pour l'année considérée, est établi et envoyé à la suite de l'établissement de la taxation par le Service cantonal des contributions, soit en principe dans le courant de l'année qui suit l'exercice fiscal.



❖ Différents intérêts :

- Le contribuable bénéficie d'un **intérêt rémunérateur** sur le trop-perçu qui lui est remboursé.
- Un **intérêt moratoire** est calculé sur les retards de paiements des acomptes, au prorata temporis. Cet intérêt, s'il en est, est facturé sur le bordereau d'impôt final.
- Un **intérêt de retard** est calculé si le paiement du bordereau final intervient après son échéance. Si tel est le cas, l'intérêt de retard fait l'objet d'une facture séparée.

- ❖ Les différents taux d'intérêts cités ci-dessus sont susceptibles de varier d'une année à l'autre et sont disponibles sur le site internet www.villars-sur-glane.ch, onglet Finances et Impôts : rubrique FISCALITE -> *Arrêté du Conseil communal concernant la perception des créances fiscales et autres, valable dès le 01.01.2023.*

Pour le bien de l'environnement et la diminution des coûts d'impression, le contribuable peut renoncer à recevoir les 12 bulletins de versement, s'il n'en a plus l'utilité, par le biais du formulaire ad hoc disponible sur le site internet ou sur simple demande auprès du Service des finances (finances@villars-sur-glane.ch). Dans ce cas, seuls un bulletin avec le montant total annuel à verser et un bulletin sans montant pour l'acompte volontaire s'impriment. S'il paie par ordre permanent ou par internet, il suffit de diviser par 12 le montant total indiqué sur le bordereau d'acompte unique. **Il est toutefois important d'indiquer la bonne référence du bulletin de versement** : chaque année fiscale porte un numéro de référence différent, ceci afin d'éviter des erreurs comptables.

Le contribuable dont **la situation financière s'est récemment modifiée de façon conséquente** peut demander de reconsidérer le montant des acomptes proposés. Il en va de même pour le nouveau contribuable, à qui des acomptes disproportionnés auraient été facturés. Ces demandes sont à faire parvenir au Service des finances en tous temps, le plus rapidement possible.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service des Finances

Décembre 2022 CC/kr-mk